



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 décembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (voir annexe), qui rend compte des activités du Comité en 2003. Ce rapport, que le Comité a adopté le 31 décembre 2003, est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie
(*Signé*) Stefan **Tafrov**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie porte sur la période allant du 1er janvier au 22 décembre 2003.
2. Le rapport concernant les activités du Comité pendant la période du 1er janvier au 27 décembre 2002 (S/2002/1430, annexe), a été présenté au Conseil de sécurité, le 30 décembre 2002.
3. En 2003, la présidence du Comité avait été confiée à M. Stefan Tafrov (Bulgarie), et les deux vice-présidences aux délégations de l'Allemagne et du Mexique (voir S/2003/10).
4. Au cours de l'année, le Comité a tenu cinq séances officielles et cinq réunions consacrées à des consultations officieuses.

II. Généralités

5. Le 12 mars 2003, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom du Conseil, une déclaration (S/PRST/2003/2) dans laquelle le Conseil a constaté avec une vive préoccupation que les livraisons d'armes et de munitions se poursuivaient à destination de la Somalie, et engagé tous les États et les autres intéressés à respecter scrupuleusement l'embargo sur les armes.
6. Aux paragraphes 3 à 5 de sa résolution 1474 (2003) du 8 avril 2003 concernant la Somalie, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de reconstituer un groupe d'experts qu'il a notamment chargé d'enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes, y compris les voies d'accès terrestres, aériennes et maritimes à la Somalie (voir plus loin par. 20). Au paragraphe 8 de la même résolution, le Conseil a décidé d'envoyer dans la région une mission du Comité sous la direction de son président, pour montrer qu'il était déterminé à faire strictement respecter l'embargo sur les armes (voir plus loin par. 14). Au paragraphe 9, le Conseil a demandé à tous les États, en particulier aux États de la région, de communiquer au Comité tous les renseignements dont ils disposaient au sujet des violations de l'embargo sur les armes.
7. Le 11 novembre 2003, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom du Conseil, une déclaration (S/PRST/2003/19) dans laquelle le Conseil s'est félicité de la mission que le Comité devait effectuer dans la région, et a invité les États et les organisations concernés à coopérer avec cette mission.
8. Au paragraphe 2 de sa résolution 1519 (2003) du 16 décembre 2003, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer un groupe de contrôle composé d'un maximum de quatre experts, pour une période de six mois, qui serait installé à Nairobi et, dans le cadre de son mandat, exercerait son action sur les violations en cours de l'embargo sur les armes, notamment les transferts de

munitions, d'armes à usage unique et d'armes légères. Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil a demandé à toutes les parties somaliennes et régionales, ainsi qu'aux responsables de l'administration et autres parties contactées en dehors de la région, de coopérer pleinement avec le Groupe de contrôle dans l'exécution de son mandat.

III. Résumé des travaux du Comité

9. Les 28 février, 12 mars et 23 avril 2003, le Comité a tenu des consultations officielles pour examiner les conclusions du groupe d'experts ainsi que les recommandations figurant dans le rapport qu'il avait présentées au Comité le 25 mars 2003 (S/2003/223). Le 4 avril 2003, le Comité a tenu sa 22e séance officielle pour achever l'examen du rapport du Comité d'experts.

10. Le 12 mai 2003, le Comité a tenu sa 23e séance officielle au cours de laquelle il a rencontré les quatre membres du Groupe d'experts reconstitué. À la même séance, le Groupe a brièvement exposé son plan de travail et sollicité les vues du Comité sur les modalités d'exécution de son mandat.

11. Le 13 août 2003, le Comité a tenu sa 24e séance officielle pour entendre un exposé oral présenté à mi-parcours par le Groupe d'experts reconstitué conformément au paragraphe 7 de la résolution 1474 (2003) du Conseil. Le Groupe a rendu compte de ses travaux et conclusions préliminaires. Il a également exposé son plan de travail pour la durée de son mandat de six mois qui restait à couvrir et répondu aux questions posées par des membres du Comité à cet égard. À la même séance, le Comité a pris note de l'intention du Président de diriger une mission du Comité dans la région entre les 5 et 17 octobre 2003, en application du paragraphe 8 de la résolution 1474 (2003).

12. Le 22 octobre 2003, le Comité a tenu sa 25e séance officielle pour préparer la mission qui avait été reportée au 11-21 novembre 2003. Les membres du Comité ont arrêté d'un commun accord l'itinéraire de la mission et les points que le Président du Comité était censé soulever avec ses interlocuteurs respectifs dans la région.

13. Lors de consultations officielles organisées le 4 novembre et de la 26e séance officielle tenue le 10 novembre 2003, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts reconstitué sur ses conclusions et recommandations figurant dans le rapport final (S/2003/1035) qu'il avait présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 1474 (2003) du Conseil. Comme convenu lors de la 26e séance officielle, le Président du Comité a fourni au Conseil de sécurité le 3 décembre 2003 un compte rendu factuel des débats du Comité consacrés au rapport du Groupe d'experts.

14. Le 26 novembre 2003, le Comité a tenu des consultations officielles pour examiner le rapport sur la mission qu'il avait effectuée dans la région. Entre les 11 et 21 novembre 2003, la mission s'était rendue à Djibouti, en Égypte, en Érythrée, en Éthiopie, en Italie, au Kenya et en République du Yémen; elle n'a pu se rendre en Somalie pour des raisons de sécurité. Les membres de la mission ont rencontré des interlocuteurs très divers, notamment des hauts fonctionnaires, des responsables militaires de tout rang ainsi que des représentants des partis politiques somaliens et de la société civile. Ils se sont également entretenus avec les chefs de l'Union

africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Ligue des États arabes.

15. Comme suite au paragraphe 8 de la résolution 1407 (2002) et à la note verbale du Président [SCA/1/02(09)] du 7 juin 2002 (voir S/2002/1430, par. 11 et 12 et appendice), quatre autres réponses ont été reçues d'États Membres (voir appendice).

IV. Questions diverses

16. Les 7 février, 22 août et 5 septembre 2003, le Comité a approuvé, dans le cadre de la procédure d'approbation tacite, une demande présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom de Halo Trust, concernant l'importation de matériel de déminage humanitaire en Somalie et, au nom du Programme des Nations Unies pour le développement, concernant la livraison à la Somalie de matériel humanitaire destiné au programme du PNUD visant à assurer l'état de droit et la sécurité.

17. Le 10 avril 2003, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/423), le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir que son gouvernement offrirait sa pleine coopération au Groupe d'experts reconstitué.

18. Le 5 mai 2003, le Président a envoyé, au nom du Comité, des lettres à l'Union africaine, à la Ligue des États arabes, à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à l'Organisation maritime internationale et au Département des affaires de désarmement de l'ONU, sollicitant leurs vues sur les recommandations du Groupe figurant dans son rapport (S/2003/223). Le Président a reçu des réponses écrites de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du Département des affaires de désarmement. Le 15 décembre 2003, le Président a adressé, au nom des membres de la mission du Comité, une lettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement au sujet de la dégradation de l'environnement en Somalie.

V. Résumé des activités du Groupe d'experts

19. Le Groupe d'experts, créé le 4 septembre 2002 en application du paragraphe 11 de la résolution 1425 (2002), a achevé ses travaux le 3 mars 2003. Dans son rapport final (S/2003/223), le Groupe a recommandé que son mandat soit prorogé pour une nouvelle période de six mois afin qu'il puisse enquêter sur les nouvelles violations de l'embargo sur les armes et notamment identifier les auteurs de ces violations et leurs sympathisants.

20. Conformément aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 1474 (2003), le Secrétaire général a désigné, le 30 avril 2003, quatre membres, dont le Président du Groupe d'experts reconstitué qui devait s'installer à Nairobi pour une période de six mois (voir S/2003/515). Le Groupe reconstitué a commencé ses travaux le 12 mai 2003. Lors de l'exposé à mi-parcours, le 13 août 2003, le Président du Groupe a indiqué que les violations de l'embargo sur les armes se poursuivaient en Somalie. Il a fait savoir au Comité que des renseignements continuaient d'être recueillis en collaboration avec les gouvernements de la région et en dehors de la région ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales, des établissements

universitaires, des instituts de recherche et des représentants de la société civile. Dans le rapport final qu'il a présenté au Comité le 27 octobre 2003 (S/2003/1035), le Groupe d'experts reconstitué a recommandé que l'embargo sur les armes soit maintenu tout en faisant observer que son contrôle était crucial pour en garantir l'efficacité.

VI. Conclusions et observations

21. En 2003, le Comité a sensiblement intensifié son action. Les activités du Groupe d'experts ainsi que la mission du Comité dans la région en novembre témoignent clairement de la volonté résolue de ce dernier de faire strictement respecter l'embargo sur les livraisons d'armes à la Somalie. La décision prise par le Conseil de sécurité le 16 décembre 2003 de créer un groupe de contrôle fait ressortir encore plus nettement le rôle important joué par le Comité dans l'application de l'embargo sur les armes décrété contre la Somalie. Comme par le passé, le Comité continue de compter sur la coopération des États et des organisations qui sont en mesure de fournir des informations sur les violations de cet embargo.

Appendice**Autres réponses reçues d'États
conformément au paragraphe 8
de la résolution 1407 (2002)
et/ou suite à la note verbale SCA/1/02(09)**

<i>État</i>	<i>Date du rapport</i>	<i>Cote</i>
39 Ukraine	10 mars 2003	S/AC.29/2002/36/Add.1
40 Argentine	24 janvier 2003	S/AC.29/2003/1
41 Argentine	27 mai 2003	S/AC.29/2003/1/Add.1
42 Royaume-Uni	19 février 2003	S/AC.29/2003/2